



Impot : remboursement d'un dégrèvement

Par **sandra83**, le **04/07/2015** à **18:36**

Bonjour, rn rn A mon retour des Dom-Tom j'ai déclaré mes revenus 2013 au SID des non-résidents situé à Noisy, alors que je venais d'emménager en France dans le sud. Pour ces revenus 2013 j'ai fait une demande motivée de dégrèvement suite à des problèmes financiers. rn Le dégrèvement m'a été accordé sans aucune précision. J'ai donc pensé qu'il l'était en raison de mon courrier. rn rn J'ai envoyé un courrier en AR au SID des non-résidents pour leur demandé de renvoyer mon dossier au CDI de ma résidence. J'ai également envoyé un courrier en AR au CDI de ma ville pour leur expliquer la situation. rn Je n'ai obtenu aucune réponse à mes deux courriers en AR. rn rn En 2015 (il y a 1 mois) j'ai reçu un avis d'imposition émanant de ma ville, pour les revenus 2013 à payer avec 10% de pénalité. rn Après contact avec les impôts de ma ville, l'agent m'explique que je leur dois cette somme car : "le dégrèvement ne signifie pas remise gracieuse mais simplement transfert de dossier car il y a une erreur de centre" rn rn Le CDI de ma ville peut-il revenir sur un dégrèvement qui m'a été accordé par un autre CDI même si ce n'étais pas le bon centre des impôts et malgré l'absence totale d'information par courrier me prévenant de cette situation? rn rn Aujourd'hui je me retrouve à régler les impôts de 2014 (par prélèvement) et bientôt ceux de 2013. rn Que dois-je faire? Est-ce légal? rn Merci d'avance de votre réponse. rn Très respectueusement. rn Sandra

Par **flocroisic**, le **05/07/2015** à **20:46**

BONJOUR **marque de politesse** rn Oui c'est legal. rn le service des non residents ne concernent que les NON RESIDENTS et leur imposition est differente. rn n'etant pas non resident, cette imposition n'a pas lieu d'etre et doit etre annulee comme imposition de non resident(e). rn Celle ci doit etre imposée aupres du cente des impits de vote residence. rn en outre le centre des non residents ne concerne que les personnes ayant des revenus francais

et vivant à l'étranger. Les DOM font partie de la France puisque département. Normalement, vous auriez dû déposer votre déclaration à votre centre des impôts des DOM avec votre nouvelle adresse (comme indiqué sur votre déclaration de revenu). Votre centre des DOM aurait ainsi transmis votre dossier au bon centre des impôts. Vous avez supposé de vous même, et vous êtes trompé en déposant directement au centre des non résidents. VOTRE erreur doit donc être corrigée et devez donc payer cette année 2013

Par **sandra83**, le **06/07/2015** à **09:57**

Merci pour votre réponse. J'ai bien noté sur ma déclaration mon lieu d'habitation du sud et j'ai demandé par courrier en AR au SID des non-résidents de transmettre mon dossier au centre des impôts du sud. Rien n'a été fait avant 2013 et maintenant en 2015 je me retrouve avec deux impositions à régler. Mon erreur était surtout de penser que "dégrèvement" signifie "remise gracieuse" suite à mon courrier expliquant mes difficultés financières. Je vais demander un échelonnement de paiement. Bonne journée et merci encore de votre réponse. Sandra